

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 1^{er} jour du mois d'octobre 2025, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay et monsieur le conseiller Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Michel Richard.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller Mathieu Séguin.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Dépôt du rapport sur la situation financière pour l'exercice financier 2025;
- 1.6 Nomination d'un vérificateur pour l'année financière 2025;
- 1.7 Départ de madame Suzanne Sauriol, directrice générale;
- 1.8 Mandat pour recrutement au poste de directeur(trice) général(e);
- 1.9 Autorisation de paiement à Excapro Inc.;
- 1.10 Rémunération du personnel électoral pour 2025;
- 1.11 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes;
- 1.12 Autorisation de signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention;
- 1.13 Mandat au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec;
- 1.14 Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;
- 1.15 Entretien hivernal 2025-2026 des chemins Chadrofer et Tisserand;
- 1.16 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Nomination au poste de chauffeur régulier;
- 3.2 Nomination au poste de chauffeur régulier;
- 3.3 Autorisation de signature de la lettre d'entente 2025-26 avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Section locale 3365;
- 3.4 Autorisation de signature de la lettre d'entente 2025-27 avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Section locale 3365;
- 3.5 Renouvellement de la lettre d'entente 2024-21 avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Section locale 3365;
- 3.6 Entériner l'octroi d'un contrat à Équipe Laurence pour les travaux de traitement de surface simple sur les chemins Pépin, Lac-à-la-Truite et Després;
- 3.7 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Modification à la résolution numéro 2024.12.380 pour la gestion du réseau d'aqueduc;
- 4.2 Adoption du budget 2026 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge;
- 4.3 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande d'approbation d'un PIIA – adresse : 189, chemin des Fondateurs, lot : 5070574, matricule : 9425-05-8413 ;
- 5.2 Demande de dérogation mineure – adresse : 170, chemin Després, lot : 5070910, matricule : 9528-68-2981 ;
- 5.3 Demande de dérogation mineure – adresse : chemin Doré, lots : 5370439 et 5070824, matricule : 9628-99-4228 ;
- 5.4 Demande de dérogation mineure – adresse : chemin Dupras, lot : 5264151, matricule : 9120-38-8180 ;
- 5.5 Demande auprès de la Commission de toponymie pour le chemin Dupras ;
- 5.6 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Confirmation de l'embauche de monsieur Miguel Dupras-Marier au poste de responsable en loisirs et culture;
- 6.2 Octroi d'un contrat pour la fête nationale 2026;
- 6.3 Mandat à PLA Architectes pour aménagement d'une garderie en milieu familial dans le bâtiment situé au 109, chemin des Fondateurs;
- 6.4 Don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;
- 6.5 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)

2025.10.272

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 03.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)

2025.10.273

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2025.10.274 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2025.10.275 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de QUATRE CENT VINGT-ET-UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (421 945,55 \$).

ADOPTÉE

(1.5)
DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale, Mme Suzanne Sauriol, dépose les états comparatifs sur l'état des revenus et dépenses, comparant les résultats de l'exercice courant et précédent, ainsi que les résultats budgétés et prévus. Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal le 25 septembre 2025.

(1.6)
2025.10.276 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de Daniel Tétreault, CPA Inc., datée du 19 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de Daniel Tétreault, CPA Inc., pour le mandat d'audit, incluant la préparation du rapport financier et les déclarations fiscales pour l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2025, ainsi que pour le mandat de partenariat intervenu avec la Ville de Mont-Tremblant relativement aux services incendie, et ce, pour un montant de ONZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (11 400 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(1.7)
2025.10.277 DÉPART DE MADAME SUZANNE SAURIOL, DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la lettre de départ présentée par madame Suzanne Sauriol, en date du 9 septembre 2025, effective au 3 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le départ de madame Suzanne Sauriol, directrice générale, effectif au 3 janvier 2026, et de la remercier chaleureusement pour ses 38 années de service à la Municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

(1.8)
2025.10.278 MANDAT POUR RECRUTEMENT AU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E)

CONSIDÉRANT le départ annoncé de la directrice générale;

CONSIDÉRANT l'importance d'être accompagné dans le processus de recrutement et d'embauche à ce poste stratégique;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en date du 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de les mandater pour nous accompagner dans le processus de recrutement et d'embauche au poste de directeur(trice) général(e).

ADOPTÉE

(1.9)
2025.10.279 AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAPRO INC.

CONSIDÉRANT l'exécution en 2024, des travaux de remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT la retenue de 10% conservée suite à l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'autorisation reçue de nos ingénieurs-conseils pour la libération de la retenue,

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à Excapro inc., de la retenue de 10% leur revenant suite à l'exécution des travaux de remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers, laquelle s'élève au montant de QUARANTE-ET-UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (41 275,28 \$), plus les taxes applicables, et d'affecter le fonds gravière/sablière pour défrayer cette dépense.

ADOPTÉE

(1.10)
2025.10.280

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR 2025

CONSIDÉRANT l'élection municipale qui se tiendra le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le tarif horaire du personnel électoral a été adopté il y a déjà 4 ans et qu'il y a lieu de l'ajuster afin d'être en mesure d'offrir un salaire concurrentiel à ceux des municipalités avoisinantes;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Peloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ajuster le taux horaire des membres du personnel électoral comme suit :

Fonction	Évènement	TARIF
Président d'élection	Confection de la liste	900.00 \$
	Révision de la liste	500.00 \$
	Jour du vote par anticipation	600.00 \$
	Jour du scrutin	700.00 \$
	TOTAL	2 700.00 \$
Secrétaire d'élection/adjointe	75% du salaire du président	2 025.00 \$
Scrutateur	\$/h	25.00 \$
Secrétaire de bureau de vote	\$/h	25.00 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	\$/h	25.00 \$
Table de vérification	\$/h	- \$
Officier substitut	\$/jour	100.00 \$
Formation	forfaitaire	50.00 \$

ADOPTÉE

(1.11)
2025.10.281

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que pour la période des Fêtes, l'hôtel de ville soit fermé du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

ADOPTÉE

(1.12)
2025.10.282

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT la fusion du Groupe Accisst inc., notre mutuelle de prévention, avec un autre cabinet, lesquels font dorénavant affaires sous le nom de « Lussier cabinet de services financiers inc. »;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'une entente avec le CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention avec « Lussier cabinet de services financiers inc. ».

D'autoriser la direction générale à signer ladite entente avec la CNESST.

ADOPTÉE

(1.13)
2025.10.283

Annulée par
2025.11.317

MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un plan de redressement pour un employé municipal;

CONSIDÉRANT l'importance d'être accompagné dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en date du 19 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service du Carrefour du capital humain de l'UMQ et de les mandater pour nous accompagner dans l'établissement d'un plan de redressement pour un employé municipal.

ADOPTÉE

(1.14)
2025.10.284

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, publié en novembre 2013, et qu'elle doit en respecter toutes les modalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité vient d'achever un processus de mise à jour de ce plan d'intervention, afin de quantifier et qualifier les tronçons d'infrastructures présents dans la municipalité, respectant ainsi l'obligation d'actualisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les recommandations au plan d'intervention sont considérées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour accéder à certains programmes de subvention lors de projets de renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, afin d'assurer une représentation à jour de l'ensemble des tronçons d'infrastructures présents dans la municipalité.

De confirmer avoir pris connaissance du Plan d'intervention révisé, daté du 23 juillet 2025, préparé par Équipe Laurence, et déclarer l'accepter.

D'autoriser le dépôt du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, révision avenant 2025-03, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

(1.15)
2025.10.285 ENTRETIEN HIVERNAL 2025-2026 DES CHEMINS CHADROFER ET TISSERAND

CONSIDÉRANT la *Politique 2024-03 relative à l'entretien des chemins situés sur des terres du domaine de l'État de la Municipalité de La Minerve* (ci-dessous la « Politique »);

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires entreprises par le Regroupement des propriétaires de la Route de la rive-ouest du Lac Labelle (ci-dessous le « RPRROLL ») dans le dossier de Cour portant le numéro 560-17-002420-245;

CONSIDÉRANT qu'une majorité des membres du RPRROLL situés sur le territoire de la municipalité ont déposé sous protêt, au mois de décembre 2024, des demandes d'entretien pour les travaux d'entretien hivernal des chemins Chadrofer et Tisserand, conformément à l'article 5 de la Politique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité convient que ces demandes d'entretien sont valides jusqu'à ce qu'un jugement au mérite soit rendu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagée également à effectuer certains travaux préparatoires requis, le cas échéant, pour procéder aux travaux de déneigement des chemins Chadrofer et Tisserand;

CONSIDÉRANT les ordonnances rendues par la Cour le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'article 6 de la Politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Pélquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter de procéder à l'entretien hivernal des chemins Chadrofer et Tisserand pour la saison hivernale 2025-2026, tel que prévu à l'article 7.2 de la Politique;

De convenir que les coûts des travaux de déneigement et préparatoires requis, le cas échéant, seront à la charge des membres du RPRROLL dans une proportion de 75% des coûts totaux engendrés pour réaliser ces travaux, conformément à l'article 8 de la Politique.

De convenir que les coûts des travaux de déneigement et préparatoires requis, le cas échéant, seront chargé aux membres du RPRROLL par l'entremise d'un tarif adopté par un règlement ou par résolution des défenderesses à venir, conformément aux articles 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, et qui seront ensuite ajoutés au compte de taxes de chacun des membres du demandeur, le tout conformément à l'article 8 de la Politique;

ADOPTÉE

(1.16) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

2025.10.286 NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR RÉGULIER

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par monsieur Jonathan Ouimet pour le poste de chauffeur régulier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administration et ressources humaines;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer monsieur Jonathan Ouimet au poste de chauffeur régulier, et ce, à 100% de l'échelle salariale, et avec période de probation débutant à sa date d'embauche, soit au 9 juillet 2025.

ADOPTÉE

(3.2) **NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR RÉGULIER**

À SUIVRE

(3.3)
2025.10.287 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2025-26 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – SECTION LOCALE 3365

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre les représentants du Syndicat SFCP, Section locale 3365, et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la signature, par le maire ou son remplaçant, ainsi que par la direction générale, de la lettre d'entente 2025-26 portant sur le projet-pilote pour une nouvelle modification à l'horaire d'été 2025 du personnel des travaux publics.

ADOPTÉE

(3.4)
2025.10.288 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2025-27 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – SECTION LOCALE 3365

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre les représentants du Syndicat SFCP, Section locale 3365, et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la signature, par le maire ou son remplaçant, ainsi que par la direction générale, de la lettre d'entente 2025-27 portant sur la création du poste « mécanicien ».

ADOPTÉE

(3.5)
2025.10.289 RENOUVELLEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE 2024-21 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – SECTION LOCALE 3365

CONSIDÉRANT le projet pilote pour l'hiver 2024-2025, en lien avec l'horaire de travail des personnes salariées affectées aux opérations de déneigement ou sablage, le tout tel qu'approuvé aux termes de la lettre d'entente 2024-21 avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Section locale 3365;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les parties de procéder au renouvellement de la lettre d'entente 2024-21;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre les représentants du Syndicat SFCP, Section locale 3365, et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement, pour la saison hivernale 2025-2026, de la lettre d'entente 2024-21 avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Section locale 3365, et d'autoriser le maire ou son remplaçant, ainsi que la direction générale, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.6)
2025.10.290 ENTÉRINER L'OCTROI D'UN CONTRAT À ÉQUIPE LAURENCE POUR LES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR LES CHEMINS PÉPIN, LAC-À-LA-TRUISTE ET DESPRÉS

CONSIDÉRANT l'octroi à Équipe Laurence, du mandat pour la préparation des plans, devis et appel d'offres pour les travaux de traitement de surface simple sur les chemins Pépin, Lac-à-la-Truite et Després, aux termes de la résolution 2025.04.110;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer un contrat de surveillance bureau et de surveillance chantier afin de rendre ces travaux admissibles à la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'Équipe Laurence à ce sujet, en date du 19 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner le mandat de surveillance bureau et de surveillance chantier à Équipe Laurence, relativement aux travaux de traitement de surface simple sur les chemins Pépin, Lac-à-la-Truite et Després, et ce, moyennant un coût n'excédant pas la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (12 500 \$), plus les taxes applicables, et d'affecter cette dépense à la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

(3.7) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2025.10.291 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024.12.380 POUR LA GESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2024.12.380 autorisant le renouvellement du contrat avec « Le Mécano des eaux Inc. » pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que nous devions former un employé municipal en 2025 pour assurer la gestion du réseau d'aqueduc conjointement avec le Mécano des eaux Inc., mais qu'il n'a pas été possible de faire former cet employé;

CONSIDÉRANT que « Le Mécano des eaux Inc. », doit augmenter son nombre de présences pour la gestion du réseau d'aqueduc pour l'année 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 2024.12.380, en autorisant le paiement au « Mécano des eaux Inc. », d'un montant supplémentaire de SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (7 400 \$), plus les taxes applicables, pour le contrat de gestion du réseau d'aqueduc pour l'année 2025, et d'affecter le surplus pour en défrayer la dépense.

ADOPTÉE

(4.2)
2025.10.292 ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT la création de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), composée des municipalités de La Macaza, Nominingue, Rivière-Rouge, L'Ascension, Lac Saguay, La Minerve, Labelle et La Conception, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les articles 603 et suivants du *Code municipal du Québec*, prévoyant notamment que la Régie doit soumettre aux municipalités membres, son budget pour adoption avant le 1^{er} octobre de chaque année et leur donner une estimation de leur contribution financière respective;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter tel que présenté, le budget de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), pour l'exercice financier 2026, lequel prévoit un montant de DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS DOLLARS (2 182 923 \$);

D'approuver la quote-part nette prévue pour chacune des municipalités membres comme suit :

Quotes-parts 2026

QUOTES-PARTS	Janvier Février Mars	Avril Mai Juin	Juillet Août Septembre	Octobre Novembre Décembre	Total
LA MACAZA	21 812 \$	21 812 \$	21 812 \$	21 812 \$	87 248 \$
NOMININGUE	46 379 \$	46 379 \$	46 379 \$	46 379 \$	185 516 \$
RIVIÈRE-ROUGE	76 361 \$	76 361 \$	76 361 \$	76 361 \$	305 444 \$
L'ASCENSION	18 905 \$	18 905 \$	18 905 \$	18 905 \$	75 620 \$
LAC-SAGUAY	10 317 \$	10 317 \$	10 317 \$	10 317 \$	41 268 \$

LA MINERVE	37 050 \$	37 050 \$	37 050 \$	37 050 \$	148 200 \$
LABELLE	48 754 \$	48 754 \$	48 754 \$	48 754 \$	195 016 \$
LA CONCEPTION	33 193 \$	33 193 \$	33 193 \$	33 193 \$	132 772 \$
	Facturation le 15 février 2026	Facturation le 15 mai 2026	Facturation le 15 août 2026	Facturation le 15 novembre 2026	

D'autoriser le paiement de cette quote-part, en quatre (4) versements égaux, aux dates suivantes :

- 15 février 2026
- 15 mai 2026
- 15 août 2026
- 15 novembre 2026

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la direction générale, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(4.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2025.10.293

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA - ADRESSE : 189, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5070574, MATRICULE : 9425-05-8413

CONSIDÉRANT la demande de PIIA-01, secteur A, pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni les informations complémentaires au comité;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est de mettre le mur avant avec un revêtement extérieur de bois;

CONSIDÉRANT que l'aspect extérieur de la véranda sera transformé en galerie ouverte et couverte avec des supports en bois s'harmonisant avec le milieu et respectant les objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs généraux au règlement 582 vise à réattribuer au cœur de La Minerve, un aspect champêtre et rustique;

CONSIDÉRANT qu'une amélioration sera faite au bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs au règlement 582 est de rehausser l'image et l'identité du noyau villageois par un contrôle de la qualité de l'architecture et de l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver ce qui suit pour la demande de PIIA-01, secteur A, pour le 189, chemin des Fondateurs :

- Rénover le bâtiment principal en mettant un revêtement extérieur de bois, de couleur neutre;
- Transformer la véranda en galerie ouverte et couverte avec des supports en bois;
- Ajouter un escalier en bois en cour latérale;
- Changer les fenêtres sur tout le bâtiment.

ADOPTÉE

(5.2)
2025.10.294 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 170, CHEMIN DESPRÉS, LOT : 5070910, MATRICULE : 9528-68-2981

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence principale, à plus de 3,65 mètres de la ligne latérale droite, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 68, grille de spécifications RT-03, exige une distance de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge latérale est bien boisée;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de causer un préjudice au voisin, puisqu'il la résidence voisine se trouve à plus de 34 mètres du projet projeté;

CONSIDÉRANT qu'un refus apporterait un préjudice majeur au demandeur car il devrait reconstruire son installation septique et qu'il est impossible de construire vers la rive ou dans la rive;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser, pour l'adresse située au 170, chemin Després, l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 3,65 mètres de la ligne latérale droite.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.3)
2025.10.295 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : CHEMIN DORÉ,

LOTS : 5370439 ET 5070824, MATRICULE : 9628-99-4228

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction accessoire de type gazébo sans qu'un bâtiment principal ne soit érigé sur l'emplacement qui est adjacent à un lac, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 92, paragraphe 2, exige que le terrain où le bâtiment accessoire est érigé ne soit pas adjacent à un lac.

CONSIDÉRANT qu'il y a un bâtiment principal sur le terrain adjacent appartenant au même propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de causer un préjudice au voisin, puisque le terrain a une superficie de 607 226 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT qu'une caractérisation environnementale exécutée par un biologiste a été déposée démontrant la zone à construire;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser, pour le matricule 9628-99-4228, la construction accessoire de type gazébo, sur un terrain riverain sans bâtiment principal.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.4)
2025.10.296

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, ADRESSE : CHEMIN DUPRAS,
LOT : 5264151, MATRICULE : 9120-38-8180**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser que sur une distance de 94 mètres, la largeur de la rue soit d'au moins 10 mètres, alors que le règlement de lotissement 2024-733, article 37, exige une largeur minimale de 15 mètres pour une rue locale;

CONSIDÉRANT que sur une longueur de 30,12 mètres, la largeur du chemin aura 10 mètres et que sur une distance de 63,88 mètres, la largeur du chemin augmentera jusqu'à atteindre 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le tracé du chemin est existant et que ce dernier passe entre le lac Grégoire et le milieu humide fermé;

CONSIDÉRANT les exigences du règlement de lotissement qui stipule que l'implantation d'un chemin doit respecter une distance minimale de 60 mètres par rapport à un lac et être située à l'extérieur de la rive d'un milieu humide fermé;

CONSIDÉRANT que pour respecter ces distances, le chemin doit être plus étroit;

CONSIDÉRANT que le projet a été déposé le 1^{er} août 2025 avec la demande afin de permettre de bien visualiser le chemin ainsi que la topographie du terrain environnant;

CONSIDÉRANT qu'un rapport biologique a été déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT qu'un refus apporterait un préjudice majeur au demandeur car il ne pourrait pas développer ses terrains s'il ne peut faire approuver son chemin;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est jugée mineure, le chemin étant privé;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser, pour le matricule 9120-38-8180, que sur une distance de 94 mètres, la largeur de la rue soit d'au moins 10 mètres conditionnellement à ce qui suit :

- Qu'une signalisation appropriée soit maintenue sur l'ensemble du secteur ainsi que sur la partie rétrécie afin d'informer les utilisateurs;
- Que le demandeur poursuive ses démarches pour autoriser le chemin dans un projet majeur selon les règlements de contrôle intérimaire 2024-0408 ainsi que le règlement sur les permis et certificats, article 29.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.5)
2025.10.297

DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPOONYMIE POUR LE CHEMIN DUPRAS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le suffixe du sentier Dupras afin qu'il soit dorénavant connu comme étant le chemin Dupras, puisqu'il répond aux critères d'un chemin et non d'un sentier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander à la Commission de toponymie la modification du suffixe pour le « sentier Dupras » afin qu'il soit dorénavant connu sous le nom de « chemin Dupras ». Ce chemin est connu et désigné comme étant le lot numéro 5558459, au cadastre du Québec.

ADOPTÉE

(5.6) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

**(6.1)
2025.10.298 CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR MIGUEL DUPRAS-MARIER AU POSTE DE RESPONSABLE EN LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Miguel Dupras-Marier au poste de responsable en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT que monsieur Miguel Dupras-Marier a complété sa période de probation avec succès;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'embauche de monsieur Miguel Dupras-Marier au poste de responsable en loisirs et culture, le tout conformément à son contrat de travail.

ADOPTÉE

**(6.2)
2025.10.299 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FÊTE NATIONALE 2026**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver rapidement l'artiste à inviter dans le cadre de la Fête nationale 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du comité loisirs et événements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à octroyer un contrat pour la Fête nationale 2026, et ce, pour un montant n'excédant pas QUATRE MILLE DEUX CENT DOLLARS (4 200 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**(6.3)
MANDAT À PLA ARCHITECTES POUR AMÉNAGEMENT D'UNE GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 109, CHEMIN DES FONDATEURS**

À SUIVRE

(6.4)
2025.10.300 DON À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

CONSIDÉRANT que la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut demande un engagement d'au moins CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) pour le projet d'achat d'une imagerie par résonance magnétique (IRM) payable en trois (3) ans, soit 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a versé un don de MILLE SIX CENTS DOLLARS (1 600 \$) en mars 2025 par le biais de la résolution numéro 2025.01.011 approuvant la liste des dons aux organismes pour 2025;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une IRM par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut serait très bénéfique pour les citoyens de La Minerve;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la Municipalité de La Minerve s'engage à verser un montant total de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) sur trois (3) ans à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour l'acquisition d'une IRM, et dont le versement pour l'année 2025 a déjà été autorisé et versé au montant de MILLE SIX CENTS DOLLARS (1 600 \$).

ADOPTÉE

(6.5) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

7. VARIA

Le maire s'exprime pour souligner le travail des élus et de l'administration municipale au cours des derniers mois.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2025.10.301 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 49.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Michel Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

Michel Richard
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et greffière-trésorière